



L'informatique à la DGFIP c'est la casse des missions et des garanties Non à l'austérité et à l'interministérialité !

**Cher-e-s Collègues,
Cher-e-s Camarades,**

Vous avez entre vos mains une publication du collectif informatique qui rassemble toutes les sections CGT FiP de la sphère informatique de notre Direction ainsi que les bureaux d'études (les 9 DiSI et les services informatiques et les maîtrises d'ouvrage de la Centrale).

Cette publication a la volonté de susciter non seulement la réflexion sur des questions particulièrement complexes, mais aussi de permettre l'action sur la base de revendications clairement définies.

Qu'il y a-t-il en commun entre des sujets aussi différents que les astreintes, l'éditique, les regroupements d'établissements, l'assistance, les garanties collectives, et l'indemnitaire) sinon une logique qui part des exigences de la Troïka (le FMI, la BCE et la CE), qui passe par la RGPP (Sarkozy) portée à un degré supérieur avec la MAP (Hollande) et pour aboutir à la dernière note de ministres Moscovici et Cazeneuve et au rapport Pêcheur ?

Le dénominateur commun, c'est la tentative exorbitante de casser tous les contours des attributions des missions des Directions générales et nationales d'administration sous couvert d'interministérialité, qui va de pair avec des statuts qui quitteraient leur administration d'origine pour devenir eux aussi interministériels.

A l'inverse de ces logiques dislocatrices, et pour ce qui concerne notre Administration sous son volet informatique, nous exigeons le maintien d'une informatique de plein exercice et de pleine compétence, impliquant l'arrêt de toutes les suppressions de postes, l'arrêt de toute suppression de service en particulier des ateliers des ex-DI, la récupération au sein de la DGFIP dans la limite du raisonnable et du raisonné de toutes les missions confiées aux sociétés du privé qui ont une tendance naturelle à facturer par delà toute mesure.

Tout cela devra s'exprimer lors des prochains Etats Généraux prévus le 4 décembre 2013 où toutes ces questions seront débattues et devront faire l'objet d'expressions revendicatives.



1 - Création de Cap numérique et publication du rapport Pêcheur : vers une informatique interministérielle

Les deux événements de cet automne, la création de Cap Numérique (fin de Copernic et regroupement de toutes les Maîtrises d'Ouvrage en un seul Service à compétence nationale) et la publication du rapport Pêcheur commandé par le Premier ministre sont à rapprocher.

De l'aveu même de son nouveau directeur, Audran Le Baron, Cap Numérique devra oeuvrer dans un cadre budgétaire contraint sur des projets informatiques de plus en plus interdirectionnels voire interministériels.

C'est ce qui ressort d'ailleurs de la note ministérielle signée par les ministres Moscovici et Cazeneuve datée du 29/10/2013. En effet, parmi les mesures qui seront prises progressivement, on trouvera concernant la DGFIP « l'optimisation de son organisation interne en matière informatique » et « la mutualisation des services informatiques en administration centrale » avec des propositions début 2014 « d'optimisation interne en matière informatique ». Et parmi les mesures à effet immédiat figure la

Montreuil, le 22 novembre 2013

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

création d'un comité stratégique ministériel des systèmes d'information dont le but sera la planification des dépenses et du suivi des différents projets informatiques.

C'est tout autant les raisons d'austérité budgétaire qui amènent à envisager la mutualisation et l'interministérialité trans-fonction publique dans le rapport Pêcheur, publié le même jour que la note ministérielle.

Certaines professions spécifiques pourraient avoir des cadres professionnels communs entre ministères et corps existants, avec une voie d'accès commune par un concours commun. En effet, le rapport préconise de « *relancer la politique de fusion des corps, créer dans certains cas des commissions administratives paritaires communes et développer les corps interministériels à gestion ministérielle, en en faisant des cadres professionnels interministériels* ».

Pour les agents en poste en bureau d'études à Cap Numérique, les éléments cités représentent la poursuite de la charge croissante des projets de plus en plus lourds avec des effectifs réduits et des reconstitutions incessantes des équipes, facteur de souffrance au travail.

Pour les informaticiens du SI, c'est le retour de la question du statut interministériel qui est en jeu avec à la clef les suppressions de garanties et la révision à la baisse du régime indemnitaire.

Compte tenu de la politique d'austérité acceptée de la Troïka par le gouvernement et dans laquelle Bercy veut être un modèle, deux solutions combinées s'offrent à l'Etat contre ses agents : d'une part réfléchir à une réorganisation de l'Etat dans le périmètre de l'administration territoriale (REATE) ; d'autre part mettre en oeuvre les réductions budgétaires par la voie de l'interministérialité (la SIRHIUS v2 qui gèrera les RH sera bientôt branché sur l'ONP).

Compte tenu que la DGFIP comprend 80% des informaticiens de toute la fonction publique, les informaticiens seront en 1^{ère} ligne et ne peuvent qu'exiger le maintien de leurs garanties et du décret de 1971 qui les régit.

2 - Régime indemnitaire : cohabitation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de la prime de Traitement Automatisée de l'Information (TAI)

Rappelons que la CGT FiP est partisane d'une intégration de toutes les primes dans une grille de rémunération fondée sur le traitement pour le calcul de la pension selon les règles du Code des Pensions Civiles et Militaires.

Cela ne signifie en aucune manière que la CGT FiP ne néglige le sort du régime indemnitaire. Bien au contraire, puisque nous avons contribué de manière déterminante à une harmonisation DGCP/DGI largement à la hausse pour des milliers de collègues de la sphère informatique, sur la base des faits et des bulletins de salaires produits en groupe de travail national.

Lors de la constitution des DiSI voici 2 ans, les directions ont constaté que des agents percevaient la NBI et une prime TAI (de niveau PAU). Dans un premier temps, les Directions ont envisagé de récupérer la NBI dans le délai de prescription ! Puis devant le combat syndical largement initié par la CGT FiP, les Directions ont progressivement reculé et *in fine* figé la situation d'il y a deux ans.

Saisie par ses adhérents, la CGT FiP est intervenue à tous les niveaux y compris lors de groupes de travail nationaux, en nous appuyant sur les décrets de 1971 (Prime TAI) et de 1991 (NBI) qui d'une part ne prévoit aucune incompatibilité entre ces deux régimes indemnitaires, et autorise le versement d'une NBI à des agents dotés d'une qualification informatique.

Des pétitions ont été signées massivement pour le versement d'une NBI à tous les agents (C et B) détenant une qualification informatique (en région Ile de France et Alpes Maritimes). La DGFIP a reconnu qu'il y avait un problème et avait transmis la question au secrétariat général.

C'est ainsi qu'il est stipulé dans le décret 91-1060 que la NBI est versée pour les fonctions suivantes (situation des services extérieurs du Trésor) :

- ▶ fonctions itinérantes de support et d'assistance des utilisateurs dans le domaine de la micro-informatique et de la bureautique ;
- ▶ fonctions itinérantes comportant des responsabilités particulières en termes d'encadrement, d'animation et de coordination d'une structure de support et d'assistance des utilisateurs dans le domaine de la micro-informatique et de la bureautique.

Ou encore dans les services de la DGI :

- ▶ fonctions de préparation à l'installation des applications informatisées et d'assistance technique ou logistique, exercées dans les cellules technico-administratives des centres de services informatiques ;
- ▶ agents exerçant des fonctions au sein des cellules administratives de préparation pour certaines applications informatiques.

Or, que tente de faire la DGFIP ? Lors d'un récent groupe de travail, la DGFIP avec l'accord du Ministère, a annoncé son intention de modifier profondément le décret cité précédemment pour supprimer purement et simplement toute référence à l'exercice de fonctions informatiques. Cela revient donc à supprimer la NBI des agents la percevant et interdire toute possibilité de satisfaire notre revendication d'une NBI pour tous. Cela revient à dire clairement que les détenteurs de la prime TAI seront expressément exclus de la NBI.

Nos collègues de la CID Alpes Maritimes ont pris diverses dispositions pour dire « Nous n'acceptons pas ! Une NBI pour tous les agents qualifiés ! » Les sections concernées prendront à cet effet les initiatives requises dont une demande d'entrevue avec le Délégué interrégional.

3 - Pas de mobilité inter-ESI hors mouvement local et sans expression des agents !

Pour gérer la pénurie d'emplois et de recrutement d'emplois qualifiés (PSE, programmeur, PAU), les chefs d'ESI prétextent l'urgence du déploiement de nouveaux projets pour renforcer des équipes en lançant des appels à candidature inter-filière et inter-ESI sans passer par un mouvement local.

Ainsi à la DiSI Nord, en moins d'un an, quatre appels à candidature inter ESI Lillois ont été lancés pour le renforcement du G2A, du pôle INTEX, de l'AT intranet, afin de constituer l'AT TRESO.

Les CAPL de mouvement local ne doivent pas devenir des chambres d'enregistrement pour entériner des situation de fait. En lieu et place de ces appels à candidatures inter ESI, la CGT revendique la tenue d'une CAPL qui permettrait le maintien des garanties individuelles et collectives des agents : fiche de vœu, respect des filières, respect de la règle de l'ancienneté, respect des qualifications sous le contrôle des élus du personnel.

La CGT demande le respect d'un vrai dialogue syndical, seul garant des bonnes conditions de vie des agents !

4 - Assistance : pas de réorganisation stérile mais une revalorisation nécessaire

L'Assistance, qui constitue un enjeu majeur pour le travail des collègues au sein du réseau devient-elle le parent pauvre de l'informatique ?

Elle constitue le lieu d'un travail ressenti comme trop dévalorisé. Ainsi, on tend à peupler les AT sans respect des fiches de vœux ou des mouvements locaux.

De la même manière, les agents de l'Assistance constatent un énervement à leur encontre toujours plus important de la part des collègues. Il est dû à la structuration même de l'assistance (PUV, CID, SIL) qui ne permet plus un fonctionnement serein. Dans certains ESI, un projet de sectorisation vient renforcer ce mécontentement en interdisant un fonctionnement souple et lissé de l'Assistance !

A ces faits viennent s'ajouter des difficultés de prise en compte des délais de route, de possibilités de choisir de pointer ou non, ou encore d'harmoniser des primes entre les agents d'un même service.

Pour couronner le tout, l'installation des 22 000 micro-ordinateurs tant vantés par la DG fait l'objet d'une demande de mise service sans délai avec parfois un suivi statistique inutile, au mépris d'engagements pris en la matière.

L'énervement, le flicage, le sentiment de dévalorisation et la pression dans les temps d'intervention sont des constantes de plus en plus vécues par l'Assistance. La CGT note l'absence de volonté de la Direction Générale de régler ces problèmes dans un cadre national. Exigeons un tel cadre !

5 - Déménagements : défendons nos conditions de travail !

Depuis le 1er septembre 2011, 9 Directions des Services Informatiques (DISI) sont le nouveau cadre juridique qui regroupe tous les personnels des services informatiques des anciens CSI et DIT ainsi que tous les personnels de l'assistance territoriale CMIB et CMI des départements.

Cette première étape de regroupements passée, la Direction Générale poursuit sa démarche de concentration. La seconde étape mise en route concerne le rassemblement sur un même site des établissements d'une même ville.

La DISI RAEB est le poisson pilote du SSI en la matière. Il s'agit en effet de déménager l'ESI Lyon Part-Dieu (ex-DIT) sur le site de la DISI et de l'ESI Lumière (Ex-CSI). Ce regroupement se fait à marche forcée, en dépit du bon sens, dans des conditions déplorables pour tous les personnels. Le Directeur en a profité pour détacher des personnels administratifs de Part-Dieu sur la DISI et l'autre établissement, avant le déménagement prévu pour fin décembre 2013, au motif d'une perte partielle de mission.

Cela augure mal de l'avenir. Gageons que lorsque les établissements d'une même ville seront regroupés sur un même lieu, la tentation sera grande pour les DISI de procéder à des transferts et suppressions en tous genres, voire des fusions d'établissements. Cela est d'autant plus inquiétant du fait des incessants transferts de missions entre DISI qui se décident au travers des COPSI missions.

Enfin n'oublions pas l'émergence de la DISIC qui pourrait bien lancer le dernier étage de la fusée .

Soyons vigilants et combatifs sur cette réorganisation des services.

6 – Astreintes : des limites à ne pas dépasser

De longue date la CGT exige la mise en place d'un cadre national de référence concernant la mise en place et la généralisation des astreintes et des heures supplémentaires.

Lors de la mise en place des astreintes COPERNIC et face à la contrainte de service, la Direction générale nous les a vendues en justifiant de la quasi-absence de présence sur place où d'intervention à distance.

Aujourd'hui, sous la pression des pénuries d'effectifs, les astreintes tendent à se multiplier sous l'effet des demandes toujours plus pressantes des directions, qui tendent de plus en plus à s'en servir pour faire de l'exploitation classique sur ces périodes atypiques de travail.

Elles génèrent aujourd'hui des interventions croissantes à distance ou sur place : dès lors, se pose la question de la continuité de la présence sur le poste de travail dès la reprise du matin. Cette présence en continue est exigée et peut conduire à des journées de travail supérieures à 11 heures et sans période de repos compensatoire.



On note même des demandes d'astreinte dans des domaines informatiques où elles ne se justifient pas, comme la messagerie ou les visioconférences, où LYON est pilote. Ces astreintes doivent ainsi s'effectuer à des heures indues (visioconférences) ou lors de périodes

injustifiées (astreintes de week-end avec intervention sur place).

Ces astreintes ont des conséquences fortes car elles engendrent des appels à l'assistance téléphonique (AT) et à la CID qui se retrouvent de fait également en astreintes.

Dès lors, la CGT exige plus que jamais l'ouverture de négociations nationales dans le cadre d'un CTR, afin que soit clairement définies les limites à ne pas dépasser.

7 - Editique : arrêtons la casse !

Le groupe de travail informatique du 28 novembre 2012 avait déclaré un **moratoire** sur les fermetures d'ateliers d'éditique.

La Direction Générale ayant négligé l'importance de la volumétrie et du coût des productions éditiques dans les DDRFiP, le SI proposait de mettre à disposition des DRFiP ses compétences et son savoir-faire en matière d'éditique.

Cette offre de services devait permettre de rationaliser les éditions des directions territoriales en les massifiant au sein de filières semi-industrielles dans les ESI ex-DI.

En fait, la Direction reconnaissait la nécessité de disposer d'un ensemble d'ateliers au-delà du seul site de Meyzieu, qui peine à remplir son cahier des charges initial, et des 7 sites ex-CSI. Les ateliers ainsi pérennisés devaient se voir attribuer les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission rénovée (renouvellement du parc matériel, consolidation des effectifs...)

Un an après, certains DISI (notamment Paris-Champagne)

voudraient supprimer ces ateliers pour libérer des crédits et affecter des agents à d'autres tâches.

C'est inacceptable et la CGT ne tolérera pas la casse de l'outil de travail ni l'abandon de ce moratoire établi lors de négociations nationales !

8 - ADO – Scannage : missions en danger !

L'orientation du tout numérique de la DGFIP inscrite dans le marbre de la démarche stratégique veut faire la part belle aux échanges de données et de formulaires informatiques (normes EDI et EFI) utilisées pour les télédéclarations.

Mais que deviennent les missions « industrielles » des ateliers d'ADO et scannage ?

Depuis plusieurs décennies, la Direction Générale a fait le choix de ne plus pourvoir les emplois C des centres informatiques. Ce ne sont pas les quelques dizaines d'emplois « ouverts » au mouvement 2013 qui permettront de pérenniser ces missions alors que le nombre de départs en retraite va croissant !

Le savoir-faire de la DGFIP en matière de dématérialisation ne doit pas être sacrifié ! Les agents font preuve d'une grande technicité, ils l'ont prouvé lors d'opérations très importantes de la DGFIP : scannage des actes hypothécaires, des modèles H1, prise en charge de la révision foncière ou de l'expérimentation des dématérialisation des 2042.

Il est urgent d'arrêter les suppressions d'emplois et il faut affecter des agents dans ces services pour continuer à assurer en interne les besoins de la DGFIP. Toute forme d'externalisation se ferait à un coût bien supérieur.

Ce service ne doit pas être un puits sans fond dans lequel on supprime des emplois, où l'on redéploie des agents vers d'autres services en manque d'effectifs (RH, Assistance, éditique, exploitation).

La CGT revendique des recrutements massifs d'agents C dans les ESI avec un véritable déroulement de carrière au sein des centres informatiques.

**POUR TOUTES CES RAISONS, EXIGEONS LE MAINTIEN
DES STATUTS ET DES GARANTIES COLLECTIVES !**

NON À L'AUSTÉRITÉ !

NON À L'INTERMINISTÉRIALITÉ !